

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1851.

## GRANDE NATURALISATION.

*Demande du sieur MAURICE OPPENHEIM.*

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DESTRIEUX.

MESSIEURS,

Le sieur Maurice Oppenheim, né à Francfort S/M. négociant, habitant la Belgique depuis 1815 et domicilié à Bruxelles, a obtenu la naturalisation ordinaire, par la loi du 15 janvier 1841, et rempli toutes les formalités prescrites à cet égard.

Désirant s'attacher entièrement et sans aucune réserve à la Belgique, qu'il considère comme son unique et véritable patrie, il a présenté à la Législature une requête, datée du 9 mars 1848, tendante à obtenir la grande naturalisation; il appuie sa demande sur les motifs suivants :

Sa longue résidence en Belgique;

L'importance notoire du commerce qu'il y exerce;

Les contributions auxquelles il est soumis et qui s'élèvent à environ mille francs;

Un long service dans la garde civique et dont il produit la preuve.

Par décision de la Chambre, en date du 14 mars 1848, cette requête fut transmise à M. le Ministre de la Justice, qui, à son tour, la renvoya à l'avis préalable de M. le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles.

Ce magistrat, dans sa missive du 6 juin 1848 à M. le Ministre de la Justice, a exprimé l'opinion que l'impétrant n'avait pas suffisamment *justifié* LES SERVICES ÉMINENTS qu'il aurait rendus au pays, et qu'il n'y avait pas lieu pour le moment de lui accorder l'objet de sa demande.

Le pétitionnaire persista néanmoins dans sa demande, et, pour lui donner un nouveau degré de légitimité, il produit :

1<sup>o</sup> Un certificat délivré, le 26 janvier 1851, par M. le colonel commandant la 2<sup>e</sup> légion de la garde civique de Bruxelles, constatant que le sieur Maurice Op-

penheim est inscrit sur les contrôles de la garde urbaine, et de la 2<sup>e</sup> légion de la garde civique de Bruxelles, depuis 1830, et qu'il y a occupé des grades honorables; il ajoute que, dans ces grades, *il s'est conduit de manière à mériter l'estime de ses supérieurs, l'amitié de ses camarades et le respect de ses subordonnés.*

Cette pièce est apostillée de la manière suivante par deux officiers occupant des emplois supérieurs dans la même légion :

« Nous soussignés déclarons par la présente que, les premiers jours de notre  
» révolution, il fut un des premiers à prendre les armes pour le maintien de  
» l'ordre et la tranquillité publique; que, pendant tout le temps qu'il a servi  
» dans les rangs de la garde civique, il a, par son zèle et son activité qu'il a dé-  
» ployés dans toutes les circonstances difficiles, été digne des plus grands  
» éloges. »

*Suivent les signatures.*

Une autre pièce constate que, le 15 mai 1833, il a été élu capitaine du 1<sup>er</sup> bataillon de la 2<sup>e</sup> légion de la garde civique de Bruxelles.

Dans cet état de choses, la commission des naturalisations, considérant que c'est rendre un éminent service au pays que de contribuer, de sa personne et dans les rangs de la force armée protectrice, à la défense et au maintien de la sûreté publique dans de graves circonstances;

Considérant, en outre, les titres accessoires que le pétitionnaire produit et qui sont honorables;

Propose unanimement à la Chambre de prendre la demande de l'impétrant en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

**P.-J. DESTRIEUX.**

---